

(N° 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi ouvrant au Ministère des Travaux Publics des Crédits spéciaux destinés à couvrir des dépenses extraordinaires à faire pour le service des Chemins de fer de l'État.

(Voir les Nos 53 et 59, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics :

1° Un crédit de 2,000,000 de francs destiné à l'acquisition de matériel métallique pour le service de la voie des chemins de fer de l'État en exploitation;

2° Un crédit de 4,000,000 de francs pour pourvoir à l'extension du matériel de transport et de traction des chemins de fer de l'État.

ART. 2.

Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par une émission de titres de la Dette publique; ils pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 29 janvier 1879.

Les Secrétaires,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. GUILLERY.